

**DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
pour les travaux de protection de la colonne à Vendays-Montalivet**

Réunion d'examen conjoint

14 novembre 2023 à 16h00 - Mairie de Vendays-Montalivet

Présents :

Toutes les personnes avaient été conviées par courriers accusé de réception de la Communauté de Communes Médoc Atlantique en date du 02 novembre 2023. Un exemplaire papier du projet de déclaration de projet a été joint au courrier de convocation (voir liste des personnes publiques invitées en annexe).

> Pour la mairie de Vendays-Montalivet :

- Pierre BOURNEL, Maire
- Tony TRIJOLET, 1er Adjoint
- Laurent BARTHELEMY, Adjoint (en visio)
- Marie FONTENEAU-AMOUROUX, Adjointe (en visio)
- Marie MONGE, Affaires juridiques/Administration générale (en visio)

> Pour l'association Vive la Forêt :

- Patrick POINT, Président

> Pour le bureau d'études :

- Sébastien BOIME, urbaniste, société id. de ville

> Pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- Frédéric BOUDEAU, Directeur Général des Services
- Vincent MAZEIRAUD Responsable du service GEMAPI

1. ORDRE DU JOUR :

Dans le cadre des travaux de lutte contre le phénomène d'érosion marine envisagés sur le front de mer de Vendays-Montalivet, la réunion d'examen conjoint du dossier prévue par l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, est organisée pour recueillir l'avis des personnes publiques associées et présenter les adaptations à apporter au dossier de PLU (mise en compatibilité).

2. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA REUNION :

- Monsieur le Maire ouvre la réunion et remercie l'ensemble des participants.
- Monsieur MAZEIRAUD présente la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine de la Communauté de Communes Médoc Atlantique qui est maître d'ouvrage de la présente procédure de déclaration de projet. Après un rappel de l'évolution du trait de côte observé et des enjeux induits pour le front de mer de Montalivet, sont présentés les grands axes de la stratégie GEMAPI et plus particulièrement les travaux de lutte active dure (enrochement et protection des parements latéraux de la « colonne ») et souple (rechargements en sable).

Il est également rappelé l'articulation de la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Vendays-Montalivet avec le dossier d'autorisation environnemental déposé le 22 juin 2023. Une enquête publique conjointe à l'ensemble des procédures (mise en compatibilité du PLU, autorisations environnementales) est anticipée dans le courant de l'été 2024.

- Monsieur BOIME présente la déclaration de projet pour les travaux de lutte contre l'érosion marine à partir d'un support vidéo-projection :
 - Rappel du déroulement des études, des démarches de concertation à engager,
 - Les motivations justifiant du caractère d'intérêt général du projet :
 - Mettre en œuvre la stratégie intercommunale de gestion du trait de côte,
 - Maintenir les fonctions d'un espace public structurant (îlot de la « colonne »),
 - Protéger un site patrimonial emblématique de l'identité de la commune (îlot de la « colonne »),
 - Préserver un espace participant au rayonnement économique de la station,
 - Réaliser des travaux peu impactant pour l'environnement,
 - L'urgence de la mise en comptabilité du PLU de Vendays-Montalivet.
 - Les dispositions s'appliquant avec le PLU en vigueur et la mise en compatibilité de la pièce écrite du règlement du PLU de Vendays-Montalivet.

La mise en comptabilité du règlement consiste à introduire dans le règlement du secteur Na qui couvre le front de mer de Montalivet, la possibilité de réaliser les travaux de lutte contre l'érosion marine.

3. REMARQUES ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

▪ **Sur la mise en compatibilité du PLU :**

- **Monsieur POINT (association Vive la Forêt)** s'interroge sur l'absence de recodification des articles mentionnés dans le règlement du PLU de Vendays-Montalivet et pourquoi les auteurs du dossier ne sont pas appuyés sur les dispositions relatives aux Espaces Naturels Remarquables prévues par le code de l'urbanisme. Monsieur BOIME apporte des précisions sur le choix de ne pas s'appuyer sur l'article R.121-5 mais sur l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Selon l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme tel que modifié à la suite de la loi ELAN : « *Seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-24, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux : [...]* 6° *Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.* ».

Les travaux envisagés de protection de la colonne entrent bien dans ce cadre, et pourraient être autorisés sur le fondement de ces dispositions. La notion d'« équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux » étant récente et n'ayant pas été précisée par la jurisprudence à ce jour, une discussion peut exister. Aussi, il a semblé plus pertinent ou prudent de s'appuyer sur les dispositions de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme selon lesquelles : « *Les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative* ». La référence aux travaux liés à la « sécurité civile » et répondant à une « nécessité technique impérative » a semblé plus approprié pour encadrer la réalisation des différents travaux prévus au sein du secteur Na du PLU de Vendays Montalivet.

- **Monsieur POINT** s'interroge sur le classement en Monument Historique de la colonne. Monsieur BOIME que la colonne ne fait l'objet d'aucune protection au titre des Monuments Historiques. Elle n'est pas protégée par le PLU en vigueur de Vendays-Montalivet.

• **Sur le programme de travaux :**

- **Monsieur POINT** s'interroge sur le maintien de la circulation routière sur le Boulevard de la Plage et autour de la Colonne. Monsieur BOIME précise que ce point n'est pas traité par la présente procédure car la circulation routière ne relève pas de la réglementation et de la police d'urbanisme. Toutefois, il rappelle que l'étude ADS réalisée avec le GIP littoral a étudié un scénario de piétonnisation temporaire/saisonnaire de la promenade. Dans tous les cas, les travaux de protection de la colonne apparaissent nécessaires que la circulation soit piétonne ou motorisée, l'objectif est de préserver les emprises publiques et les infrastructures existantes.

- **Monsieur POINT** demande des précisions sur la présence de réseaux sous les emprises de l'îlot de la colonne. Monsieur MAZEIRAUD précise qu'il existe outre le réseau électrique et l'éclairage public, une canalisation d'assainissement des eaux pluviales qui n'est pas concernée par les travaux envisagés.
- **Monsieur POINT** demande des précisions sur les travaux de rechargement en sable et leurs incidences sur l'environnement et quels bilans sont tirés des rechargements précédents ? Monsieur MAZEIRAUD précise que la CCMA produit chaque année au cours de l'été un rapport de bilan à la fois des évolutions du trait de côte mais aussi des volumes transférés lors des opérations de rechargement.
- **Monsieur POINT** demande des informations sur la dimension financière de la stratégie de protection du littoral. Monsieur MAZEIRAUD précise que les plans d'actions des stratégies actuelles sont financés par la Communauté de Communes Médoc Atlantique et au soutien des partenaires institutionnels suivants : Europe, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine. La problématique du financement des prochains plans d'actions est réelle et fait l'objet de discussions avec les partenaires.

La séance relative à l'examen conjoint de la déclaration de projet est levée à 17h00.

Soulac-sur-Mer, le 26 décembre 2023

LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre Honoraire du Parlement



LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES INVITEES

| |
|---------------------------------------|
| LPO DELEGATION TERRITORIALE AQUITAINE |
| SEPANSO GIRONDE |
| VIVE LA FORET |